

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRONDISSEMENT DE GUERET
COMMUNE D'AHUN**

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026AR-073

Interdisant la circulation et le stationnement dans certaines rues et place du bourg d'Ahun,

Le Maire d'AHUN – Creuse -

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L2512-13
- Vu l'avis de Mr le Président du Conseil Général de la Creuse en date du 27 Juillet 1999
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Considérant la demande en date du 24 Avril 2025 de l'entreprise SOBECA Châteauroux sise « TSA 70011- Chez Sogelink » 69134 Dardally (Rhône) représentée par Madame Clémence PETIT, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation dans certaines rues et places du bourg d'AHUN.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite à compter du lundi 04 mai 2026 pour une durée de 15 jours sur les voies :

- Rue Fiacre : de la « Rue Traversière » au « Boulevard de la Ville »,**
- Rue des Pénitents,**
- Boulevard de la Ville : de la RD 942 au « 3Bis Route de Guéret » jusqu'à la RD 13 au « 22 Route de Limoges »,**
- Voie Communale longeant le gymnase et le collège Claude Chabrol : du « Boulevard de la Ville » jusqu'à « Les Pradeaux ».**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à compter du lundi 04 mai 2026 pour une durée de 15 jours sur les places :

- Place Pô**
- Parking du Gymnase**

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que l'accès piéton pour les enfants et encadrants de l'École Primaire d'Ahun lors du trajet les menant au réfectoire du Collège Claude Chabrol pour le repas du midi.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 : : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M le Chef de Brigade de Gendarmerie d'AHUN
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse
- M. le Chef de Centre de Secours d'AHUN

Ahun, le 24 Avril 2026

Le Maire,



Patrick PACAUD